

Christian LECAILLON  
Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE  
DE CLASSEMENT D'UN SPR ET  
DE CREATION D'UN PDA  
Commune de St Jean Pied de Port

03/08/2023

PA. - PREFECTURE RECU

03 AOUT 2023

SERVICE

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

\*\*\*\*\*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SAINT JEAN PIED DE PORT

\*\*\*\*\*

***CONCLUSIONS***

***DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIVE AU CLASSEMENT***

***D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE***

**DESTINATAIRES :**

- MONSIEUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
  
- MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE PAU

## 1 - OBJET DE L'ENQUÊTE :

La Commune de Saint Jean Pied de Port, dont les enjeux patrimoniaux sont multiples, a initié par le passé un certain nombre de démarches de protection : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en 2003, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en 2016, mais non abouties.

Elle a décidé de lancer en 2019 des études de délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'une part et de délimitation du Périmètre Délimité des Abords (PDA), avec l'appui technique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB)

La présente enquête est une enquête publique unique concernant deux projets sur la commune de Saint Jean Pied de Port :

- Le classement d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) pour en protéger et mettre en valeur les composantes remarquables,
- La création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour adapter les périmètres de protection à la configuration des lieux et recentrer celle-ci sur les secteurs à enjeux.

L'enquête publique se fait sous l'égide de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Bureau de l'Aménagement de l'Espace, Maitre d'œuvre.

Les maîtres d'ouvrages des projets de délimitation du SPR et du PDA de Saint Jean Pied-de-Port sont la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Le projet de SPR consiste en un classement de la commune de Saint Jean Pied de Port en Site Patrimonial Remarquable se proposant de délimiter un périmètre pour protéger et mettre en valeur les composantes remarquables de la commune dans son écrin paysager intégrant la ville et ses quartiers anciens ; la trame urbaine, les maisons, les cours et jardins ; le quartier de la gare et ses villas ; la citadelle et une partie de l'éperon qui domine la ville.

## 2 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les dossiers présentés sont conformes aux exigences légales.

La présente enquête est conforme à la réglementation.

La conformité au Plan Local d'Urbanisme est avérée, sachant que le périmètre du SPR lui sera annexé.

Le Conseil Municipal de St Jean Pied de Port a donné un avis favorable au projet de périmètre de SPR le 20/06/2022, avec une voix contre et deux abstentions.

Pour sa part, le Conseil Communautaire de CAPB l'a adopté à l'unanimité lors de sa séance du 09/07/2022

La DGPA (Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture) a donné un avis favorable unanime émis lors de la réunion du 16/03/2023 de la Commission Nationale du patrimoine et de l'Architecture.

Elle a formulé le vœu qu'une étude soit réalisée en vue d'évaluer l'opportunité de mettre en place un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur une partie du périmètre du SPR proposé. La commune ne semble pas, a priori, favorable la mise en place de ce plan, qui pourrait néanmoins être envisagé après étude d'opportunité en relation avec la DRAC et la Région.

Compte-tenu d'un certain nombre de remarques recueillies pendant l'enquête, il apparaît nécessaire de s'assurer du respect et du contrôle des règles du futur document de gestion du SPR. Une organisation sera à mettre en place pour ce faire.

Quelques observations du public remettent en cause le périmètre proposé. Il s'agit des quartiers d'Olhonce et d'Eyheraberri, ainsi que des bords de la Nive, pour lesquels émerge une demande d'inclusion dans le périmètre du SPR. Ils présentent un intérêt paysager et environnemental qui mérite protection.

Le SPR constitue un outil à destination des villes, villages ou quartiers ayant une densité patrimoniale forte et remarquable. Il a pour objet la protection et la mise en valeur d'un patrimoine bâti et de son écrin proche. *Leur inclusion dans le périmètre du SPR ne s'impose donc pas.*

Cette approche a été confirmée par les membres de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture lors de l'examen du projet de SPR le 16 mars 2023. Ces quartiers sont néanmoins inclus dans la proposition de PDA.

L'archéologie est également un élément à prendre en compte dans la définition du périmètre du SPR. La plupart des sites sensibles y sont inclus.

La Route Départementale qui traverse le village apporte un certain nombre de nuisances dues à son trafic important, qui est estimé à 12 000 véhicules /jour (chiffre doublé pendant la période estivale), dont 600 camions.

Elle se trouve incluse dans le PDA, donc dans le périmètre du SPR.

Il apparaît que cette route ne marque pas une rupture dans le site patrimonial de Saint Jean Pied-de-Port, et peut donc y rester incluse.

Néanmoins, elle reste un point négatif dont la collectivité doit absolument se préoccuper. Une étude de sécurisation (compétence Communale) est en cours, et la réalisation d'une éventuelle voie de contournement (compétence du Conseil Départemental) est une demande forte de la commune.

La mise en place d'un SPR (et d'un PDA) sont des éléments susceptibles de faire avancer ces dossiers qui seront à inclure dans le document de gestion du SPR et donc dans le PLU. La requalification de ces espaces sera un élément important pour faire avancer cette forte demande de la population et de la municipalité.

La commune de Saint Jean Pied de Port bénéficie de deux sites inscrits : Rives de la Nive (18/01/1935) et Ville de Saint Jean Pied de Port (29/01/1944).

Ces sites ne sont pas entièrement inclus dans le périmètre du SPR proposé. *Une réévaluation à la baisse de ces sites serait-elle pas à envisager, pour clarifier les protections ?*

La zone tampon de la Porte St Jacques (inscrite au Patrimoine Mondial), en cours de délimitation exacte, sera inclus dans le périmètre du SPR proposé. Elle pourra donc être gérée en cohérence avec le futur document de gestion du SPR.

Les six monuments historiques, dont cinq appartiennent à la commune et un au Département (La citadelle), sont également inclus dans le projet de périmètre de SPR.

Compte tenu de ces éléments, nous formulons pour le projet tel qu'il a été présenté un :

## **AVIS FAVORABLE AVEC DEUX RECOMMANDATIONS**

Les recommandations, qui n'altèrent pas l'avis favorable, sont les suivantes :

- *1 - Réalisation d'une étude en vue d'évaluer l'opportunité de la mise en place d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur une partie du SPR.*

- 2 - *La commune doit s'engager de manière forte pour faire aboutir les dossiers relatifs à la RD 933 (sécurisation de la traversée du bourg et étude d'une voie de contournement)*

*De plus, nous engageons les personnes intéressées à participer activement à la mise en place du Document de Gestion du SPR, qui donnera lieu à une consultation du public, après approbation des périmètres.*

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Christian Lecaillon

